

## Réglementation applicable

Les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2160 -1 de la nomenclature qui soumet :

- à déclaration, les stockages en silos ou installations de stockage pouvant stocker de 5000 m<sup>3</sup> à 15 000 m<sup>3</sup>,
- à autorisation, les stockages en silos ou installations de stockage pouvant stocker plus de 15 000 m<sup>3</sup>.

Ces installations doivent respecter les dispositions des arrêtés ministériels du 29 décembre 1998 (installations soumises à déclaration) et du 29 mars 2004 (installations soumises à autorisation).

## Etablissements comportant des installations soumises à autorisation :

Le tableau ci-après reprend la liste des établissements disposant de silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables pouvant contenir plus de 15 000 m<sup>3</sup> (et donc soumis à autorisation).

Dans le cadre du nouvel arrêté ministériel « silos » du 29 mars 2004, il a été défini, au niveau national, en tenant compte de l'importance de l'aléa et du danger intrinsèque des silos ainsi que de la sensibilité de l'environnement une liste des silos céréaliers les plus sensibles en terme de risque (13 silos en gras dans la liste). Ces silos feront l'objet au niveau national d'un suivi de la progression de leur mise en sécurité.

En Nord Pas-de-Calais, une attention particulière sera aussi portée sur quelques silos sucriers sensibles (4 en italique dans la liste)

## Action de réduction des risques

Les délais de remise de l'étude de dangers complémentaire prévue à l'article 18 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 ont été raccourcis pour les silos précités afin que soit réexaminée en premier lieu la situation des sites qui présentent le risque le plus élevé. Des arrêtés complémentaires ont donc été proposés pour ces silos. L'examen des études de dangers complémentaires est en cours et a été accompagné en 2005 de 15 inspections sur la sécurité des silos dont 7 sur les silos sensibles. Ces visites s'accompagnent généralement d'un arrêté préfectoral de mise en demeure pour absence de dispositifs de sécurité (éventage, découplage, inertage,...)

## Etablissements comportant des installations de stockage soumises à autorisation

Nord (26 sites)	
Etablissements	Commune
<b>SCA LA FLANDRE</b>	<b>Holque</b>
SCA LA FLANDRE	Socx
LEROUX	Bourbourg
SCA LA FLANDRE	Cappelle la grande
SILOS ET ENTREPOTS DES FLANDRES	Dunkerque
TRANS TERMINAL SERVICE	Dunkerque
<b>NORD-CEREALES</b>	<b>Dunkerque</b>
S.G.D.	Loon Plage
<b>GRANDES MALTERIES MODERNES</b>	<b>Marquette lez Lille</b>
UNEAL	Salomé
TEREOS	Thumeries
<b>CERESTAR</b>	<b>Haubourdin</b>
<b>IN VIVO</b>	<b>Santes</b>
DELQUIGNIES	Mortagne du Nord
UNEAL	Haulchin
MALTERIES FRANCO BELGE	St Saulve
MALTERIES FRANCO BELGE	Prouvy
SOGESCAUT	Prouvy
<b>SOUFFLET ALIMENTAIRE</b>	<b>Valenciennes</b>
<b>UCARNF</b>	<b>Arleux</b>
UNEAL	Neuville sur Escaut
UNEAL	Thun St Martin
TEREOS	Escaudoevres
GRAINOR	Les Rues des Vignes
NPNA	Noyelles sur Escaut
UNEAL	Masnières

Pas-de-Calais (22 sites)	
Etablissements	Commune
DURANEL	Gauchin Le Gal
Sucrierie Distillerie des Hauts de France	Lillers
UNEAL	Essars les Béthune
ROQUETTE	Lestrem
TEREOS	Boiry Ste Rictrude
<b>UNEAL</b>	<b>Boiry-Ste-Rictrude</b>
SICA FAP	Boiry Ste Rictrude
UNEAL	Nuncq Hautecote
CARRE	Marquion
<b>UNEAL</b>	<b>Marquion</b>
UNEAL	Dourges
UNEAL	Carvin
<b>UNEAL-aliments du bétail</b>	<b>Aire sur la Lys</b>
<i>Sucrierie du littoral</i>	<i>Pont D'Ardres</i>
LEROUX	Vieille-Eglise
<b>SABE</b>	<b>Arques</b>
<b>UNEAL Petit Neufpré</b>	<b>Aire sur la Lys</b>
<i>Sucrierie Distillerie des Hauts de France</i>	<i>Attin</i>
<i>Sucrierie du Marquenterre</i>	<i>Marconnelle</i>
UNEAL	Ecuire
<b>UNEAL</b>	<b>Mouriez</b>
<b>TSM</b>	<b>Calais</b>

Nota :

- en gras : silos céréaliers sensibles
- en italique : silos sucriers sensibles

